



I DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège) Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal n°101-2022

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	01/12/2022
Présents	17
Absents	6
Procurations	1
Votants	18

Par suite d'une convocation en date du premier décembre deux mille vingt-deux, les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **lundi cinq décembre à vingt heures trente**, sous la présidence de Monsieur Xavier CAUX, Maire.

Présents : Xavier CAUX, Christian PORTET, Valérie DILLON, Monique LE MINEZ, Loïc BOULBES, René BARON, Pierre ROUGÉ, Marie-Christine JOLIBERT, Evelyne CHARRASSE, Michel MAISONNAVE, Véronique GARRIGUES, Jacques ESCANDE, Mimoun ZAROIL, Maria ALEXANDRE, Nicolas COMTE, Marie-Françoise ALBAN, Laurent GIROUSSE,

Absents : Catherine MARROT, Christelle ANDRIEU, Mylène ROUCH, Stéphane BOURDONCLE, Guillaume LACOSTE, Jean Luc PEISER

Procurations : Catherine MARROT à Jacques ESCANDE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. ROUGÉ Pierre est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Autorisation de dépenses du quart de crédit pour le budget 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le but de préparer la clôture de l'exercice, les opérations de mandatement sur les crédits d'investissement sont suspendues entre le 16 décembre et la fin du mois de janvier. Ce délai est nécessaire pour l'élaboration de l'état des restes à réaliser qui donne lieu aux reports de crédits pris en compte dans le cadre du budget primitif de l'année à venir.

La loi du 2 mars 1982 et celle du 13 janvier 1998 disposent que les dépenses d'investissement, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées et mandatées jusqu'à l'approbation du budget primitif de l'année suivante dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Chapitres	Montants de dépenses autorisés
21 - Immobilisations corporelles	35 854,55 €
23 - Immobilisations en cours	297 758,87 €

REÇU EN PREFECTURE

le 07/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-210901948-20221205-101D2022-DE

Autorisation de dépenses du quart de crédit pour le budget 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sur les chapitre 21 et 23 du budget communal à concurrence des sommes mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Xavier CAUX

